

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 DECEMBRE 2017

- Approbation du précédent compte–rendu
- Retour de compétences scolaires et périscolaires :
 - conséquences patrimoniales : transfert des biens meubles et immeubles
 - conséquences financières : attributions de compensation provisoires
 - transfert des emprunts
 - convention de mise à disposition du personnel entre la CC et les communes
 - clôture des régies périscolaires
- Avenant au marché relatif à la crèche de Peipin
- Convention avec Syndicat d’Initiative 2018
- Précisions sur la taxe de séjour
- Demande d’ouvertures dominicales des magasins de la zone commerciale de Peipin
- Désignation des délégués au COPIL tourisme espaces valléens
- Questions diverses

Vérification du quorum

Nombre de personnes présentes :

Nombre de pouvoirs :

Désignation du secrétaire de séance : Mme CHAIX

PROPOSITIONS DE DELIBERATIONS

Monsieur le président précise que le point concernant l’attribution de compensation provisoire est reporté au prochain conseil qui devra se tenir autour du 15 janvier, le chiffrage devant être affiné.

1. Approbation du dernier compte rendu du conseil :

--- Monsieur le Président indique qu'il y a une correction à apporter dans le point 4 « Attribution marché Ordures ménagères » du dernier compte rendu. En effet, dans le tableau intitulé « Comparatif des offres sur les mêmes bases » pour la colonne relative à ALPES NETTOYAGE, les chiffres « 3 » et « 4 » ont disparu du tableau du CR. La somme est bien de « 171 342,00 » (somme présentée en conseil) et non « 171 2.00 ».

Mise à l'approbation : Approuvé à l'unanimité

2. Retour de compétences scolaires et périscolaires :

➤ Conséquences patrimoniales : transfert des biens meubles et immeubles

---- Monsieur le Président rappelle que le retour de compétences scolaires et périscolaires aux communes entraîne de fait le retour des biens meubles et immeubles mis à disposition permettant l'exercice effectif des compétences transférées (cf. articles L. 5211-5 III et L. 5211-18 du CGCT).

Il conviendra donc d'établir début 2018, le listing détaillé des éléments d'actifs (biens meubles et immeubles) qui retourneront dans le patrimoine des communes et de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Pour les compétences transférées à la Communauté de communes, notamment dans le cadre de la loi NOTRe, des conventions de mises à disposition pour les biens et équipements concernés devront être rédigées.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACTE** le retour aux communes des biens meubles et immeubles mis à disposition dans le cadre des compétences transférées,
- **AUTORISE** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires pour le transfert de ces biens,
AUTORISE le Président à signer les conventions nécessaires au transfert des biens des communes vers la Communauté de communes pour l'exercice des nouvelles compétences issues de la fusion et de la loi NOTRe

➤ Transfert des emprunts

Monsieur le Président explique que, l'obligation de transférer les biens nécessaires à l'exercice des compétences, implique également que les communes membres se substituent à la Communauté de communes pour l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés. A ce titre, la Communauté de communes (bénéficiaire de la mise à disposition) s'était substituée, au moment du transfert de compétence initiale, aux communes de la

CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT et SALIGNAC (propriétaires des bâtiments transférés) pour les emprunts affectés aux biens mis à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **TRANSFERE**, à compter du 1^{er} janvier 2018, les emprunts liés aux retours des compétences scolaires et périscolaires aux communes,
- **PRECISE** que, les emprunts concernent les biens suivants :
 - L'école de Chateauneuf Val St Donat dont l'emprunt souscrit auprès de l'organisme DEXIA Crédit Local s'élèvera au 1^{er} Janvier 2018 à 85 415.83€ (capital restant dû)
 - La garderie et cantine de Salignac dont l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'élèvera au 1^{er} Janvier 2018 à 15 594.36 (capital restant dû)
 - L'école de Salignac dont l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse s'élèvera au 1^{er} Janvier 2018 à 12 920.16€ (capital restant dû)
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires auprès des organismes prêteurs
- **DEMANDE** aux communes concernées de délibérer pour acter le transfert des emprunts relatifs aux bâtiments scolaires et périscolaires

➤ **Transfert des contrats et conventions**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les communes se substituent de plein droit à la Communauté de communes pour les contrats et conventions en cours, relevant de compétences transférées.

À ce titre, « les contrats transférés seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

Il s'agira notamment des contrats de maintenance des photocopieurs des écoles, du téléphone-internet, gaz, électricité et chaudière de l'école, fourniture des repas des restaurants scolaires, des conventions dans le cadre du RPI Entrepierres-Salignac etc.

Monsieur le Président précise ainsi concernant notamment le contrat assurance du personnel que la SMACL a validé le principe du transfert de leur contrat aux communes. Toutefois, la continuité des contrats se fera uniquement pour l'ensemble des communes et non à titre individuel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **ACTE**, à compter du 1^{er} Janvier 2018, le principe reprise de tous les contrats et conventions en cours afférents aux compétences transférées, ,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire au transfert de ces contrats et conventions.

➤ **Convention de mise à disposition du personnel entre la CC et les communes**

--- Monsieur le Président rappelle qu'une partie du personnel transféré exerce partiellement ses fonctions dans le cadre des compétences restituées. Une partie de leur temps de travail concerne donc la Communauté de communes.

Aussi les agents effectuant plus de 50%, de leur temps travail pour la compétence restituée, sont mutés dans les communes et feront l'objet de mise à disposition des communes vers l'EPCI pour l'extrascolaire.

A l'inverse, les agents effectuant moins de 50% de leur temps de travail pour la compétence scolaire périscolaire demeurent employés par la Communauté de communes et seront mis à disposition pour le temps restant aux communes concernées.

--- Monsieur le Président rappelle que ces mises à disposition ont reçu l'approbation des agents concernés et la Commission Administrative Paritaire du Centre de gestion a été saisie.

--- Monsieur le Président indique que ces conventions doivent démarrer au 1^{er} janvier 2018 pour une durée maximum de 3 ans.

Ces conventions de la Communauté de communes vers les communes concernent les agents suivants :

- adjoint territorial d'animation sur le site de Salignac travaillant en tant qu'agent de restauration sur la base de 9.4/18.9^{ème}
- adjoint territorial d'animation sur le site de Peipin animateur périscolaire et adjointe de direction sur la base de 15/31^{ème}
- adjoint territorial d'animation sur le site de Peipin adjointe de direction et animatrice périscolaire sur la base de 20.8/31,8^{ème}

Les conventions des communes vers la Communauté de communes concernent les agents suivants :

- adjoint territorial d'animation sur le site de Salignac animatrice extrascolaire cet été. Cet agent est mis à disposition de la Communauté de communes sur la base de 5/20.5^{ème}
- adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe sur le site de Peipin chargé de la direction de l'accueil collectif de mineurs extrascolaire sur la base de 16/35^{ème}
- adjoint territorial d'animation sur le site de Peipin directrice remplaçante de l'accueil collectif de mineurs extrascolaire sur la base de 16/35^{ème}
- adjoint technique territorial sur le site de Peipin agent de restauration scolaire sur la période extrascolaire sur la base de 3/17.5^{ème}
- adjoint territorial d'animation sur le site de Peipin animatrice extrascolaire sur la base de 6.5/26.5^{ème}
- agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles Peipin animatrice extrascolaire sur la base de 5/35^{ème}
- adjoint technique territorial sur le site de Peipin animatrice extrascolaire sur la base de 2/31^{ème}

- adjoint technique principal territorial 1^{ère} classe sur le site de Peipin chargé de la restauration extrascolaire, de l'entretien du bureau de la direction et des locaux extrascolaires. Cet agent technique est mis à disposition à la Communauté de Communes pour 3/35^{ème} jusqu'à son départ en retraite.

Monsieur le Président précise qu'il faudra également établir des conventions de mise à disposition pour les agents techniques sur Peipin pour le temps mis à disposition sur l'extrascolaire, même si ce dernier devrait rester très marginal (1 à 2%).

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur ces conventions de mise à disposition.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les mises à disposition des personnels cités ci-dessus et dans les conditions décrites ci-dessus après accord des agents et des communes concernées,
- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions de mise à disposition.

➤ Clôture des régies périscolaires

Monsieur le Président indique que, les recettes des services de la CANTINE, du PERISCOLAIRE à compter du 1er janvier 2018, seront versées aux communes gérant ces compétences.

Elles se substitueront à la Communauté de communes pour la perception des droits de régies et devront le cas échéant créer les régies correspondantes.

Dès lors, les régies périscolaires de la Communauté de communes doivent être clôturées au 31 Décembre 2017. Si toutefois il devait y avoir des recettes à percevoir au titre de l'année 2017, des titres pourront être réalisés auprès des contribuables concernés ou au besoin les communes effectueront les remboursements nécessaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de supprimer les régies de recettes suivantes:
 - Garderie et Temps d'Activités Périscolaires de Salignac
 - Garderie et Temps d'Activités Périscolaires de Aubignosc-Chateauneuf Val st Donat
 - Garderie et Temps d'Activités Périscolaires de Montfort
 - Accueil de loisirs périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires sur Peipin,
 - Accueil de loisirs périscolaire de l'accueil de loisirs de la Vallée du Jabron
 - Cantine de Montfort
 - Cantine de Salignac / Entrepierres
 - Cantine d'Aubignosc / Châteauneuf Val St Donat
 - Cantine de Peipin
- **AUTORISE** le Président à réaliser les démarches nécessaires

3. Avenant au marché relatif à la crèche de Peipin

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par DCC N° 75/2016 du 12 Décembre 2016 la CCLVD avait décidé d'attribuer le marché d'aménagement des nouveaux locaux de la crèche Lou Pichoun (lot 1 et 2) à la SEGIP pour un montant total de 35 339.01 € HT.

Lots	Montant H.T.
Lot n°1 : aménagements intérieurs	26 305.84
Lot n°2 : aménagements extérieurs	9 033.17
Total général	35 339,01

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que des travaux non prévus initialement ont été nécessaires concernant le chantier de la crèche. D'autres travaux, en contrepartie, n'ont pas été réalisés, entraînant une moins-value. Il convient donc aujourd'hui de rédiger un avenant au marché.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de délibérer sur deux devis, qui ont été réalisés à la demande de la CCJLVD.

- **LE LOT 1 - AMENAGEMENTS INTERIEURS :**

Des travaux non prévus initialement ont été nécessaires pour le bon fonctionnement de la crèche entraînant un surcoût. Le devis proposé fait apparaître **une plus-value de 2 629,88 € HT, soit 3 155,86 € TTC.**

DEVIS COMPLEMENTAIRE	€
Menuiserie intérieure	
Fourniture et pose d'anti-pince doigt sur porte 2 faces	1 155,14
Electricité	
Alimentation chauffe-eau	82,40
Plomberie	
Fourniture et pose d'un chauffe-eau stéatite 100 litre	360,32
Fourniture et pose d'un limiteur de température y compris groupe de sécurité	253,65
Alimentation eau chaude depuis clarinette du chauffe-eau	340,90
Alimentation eau froide depuis clarinette du chauffe-eau	243,70
Divers	
Cache écrou	193,77
TOTAL HT	2 629,88
TVA 20%	525,98
TOTAL TTC	3 155,86

LOT N°1 : AMENAGEMENTS INTERIEURS

Montant initial : 26 305.84 € HT + Devis complémentaires : 2 629.88 € HT

= Montant final : **28 935,72 € HT**

- **CONCERNANT LE LOT 2 (AMENAGEMENTS EXTERIEURS) :**

Des travaux n'ont pas été réalisés, entraînant une moins-value.

En effet, suite à une réunion de chantier le 22 novembre dernier, la commune de Peipin a indiqué qu'elle envisageait la création un parking sur le terrain qui devait être mis à disposition pour la création du jardin de la crèche.

Si le jardin n'est pas réalisé, il convient donc de ne pas réaliser la pose de la clôture (3473.04 €), la pose des panneaux prestiline (937.50 €), la mise en œuvre d'un dallage en béton armé (947,64 €), ainsi que la pose d'un des deux portillons (1 050 €). Ces modifications font apparaître une **moins-value** de **6 408.18 € HT**, soit **7 689,82 € TTC**.

Nouvelle enveloppe prévisionnelle affectée aux aménagements extérieurs	€
Mise en place d'une clôture de 20 ml x ht 2m Comprenant 15 poteaux alisé vert Ht 2,30m Sceller dans du béton	3 473,04
Pose de panneaux prestiline maille 200x55 vert L 2 m H 1,93 + pose d'un portillon ht 1,50 m x l 1 m maille 200x50 mm vert	937,50
Mis en œuvre d'un dallage en béton armé. Comprenant : terrassement, coffrage, ferrailage, coulage de 10,50m ²	947,64
Mise en place de 23ml de onduglass martelé, transparent sur 1m de ht pour sécurité enfants	1 241,29
Dépose de 4 cadres en bois, 2,30 m x 1,90 m = 17,48m ² sur terrasse	133,48
Mise en place d'une mousse pour protection de 10 poteaux en bois sur 1m de haut	200,22
Pose de 2 portillons 1er : début escalier ht 2m x l 1,20 et 2ème : accès terrasse ht 1,50 x 1,40 m	2 100,00 1050
TOTAL HT	2 624,99
TVA 20%	525,00
TOTAL TTC	3 149,99

LOT N°2 : AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Montant initial : 9 033.17 € HT - Montant des éléments supprimés : 6 408,18 HT

= Montant final : **2 624,99 € HT**

TOTAL GENERAL

Montant initial : 35 339,01 € HT - Montant des modifications (Lot 1 : + 2 629,88 € HT et Lot 2 : - 6 408,18 € HT)

= Total général final : 31 560,71 € HT

--- Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur ces travaux supplémentaires et modifications.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les modifications exposées ci-dessus concernant les aménagements intérieurs (plus-value : 2 629,88 € HT) et les aménagements extérieurs (moins-value : 6 408,18 € HT) de la crèche de Peipin,
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants correspondants avec la SEGIP.

4. Convention avec Syndicat d'Initiative 2018

--- Monsieur le Président indique que lors du conseil communautaire du mois d'août 2018, la poursuite du partenariat avec l'office de tourisme de PAA avait été évoquée.

L'Office de Tourisme de Château-Arnoux-Digne demandait dans un premier temps une participation de 20 000 Euros pour maintenir ce partenariat (sachant que la participation s'élevait cette année à 3 000€). En outre, pour bénéficier d'une mention sur les supports d'information touristiques les hébergeurs étaient également sollicités.

Dans ces conditions, le conseil avait donc refusé de renouveler sa contribution à l'Office de Tourisme.

Afin de prendre rapidement le relais de la promotion touristique assurée jusqu'en fin d'année par l'Office de tourisme, il avait été proposé de s'appuyer sur le syndicat d'initiative des Omergues. Aussi, afin de formaliser le partenariat, il est proposé de conventionner avec cet organisme.

--- Monsieur le Président fait lecture du projet de convention et demande au conseil communautaire de se prononcer sur cette convention et sur l'attribution de la subvention correspondante

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat,
- **DECIDE** par conséquent d'attribuer pour l'année 2018, une subvention totale de 9440€.

5. Précisions sur la taxe de séjour

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que par délibération n°65/2017 en date du 15 Juin 2017, il a été d'instaurer à compter de 2018 la taxe de séjour a été instaurée sur le territoire communautaire. Lors de la réunion avec les hébergeurs touristiques en date du 6 Novembre, plusieurs questions ont été soulevées sur les modalités d'application de la taxe de séjour.

Ainsi des questions ont été posées sur l'appartenance de certains hébergements à une catégorie déterminée. En effet, les gîtes d'étape et de séjour n'apparaissent pas dans les catégories imposées.

Pour rappel les catégories ont été déterminées comme suit :

- hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles : 0,70 euros/nuit/personne
- hôtels de tourisme de sans classement à 3 étoiles, meublés de tourisme de sans classement à 3 étoiles, villages de vacances, résidences de tourisme jusqu'à 3 étoiles, chambres d'hôtes quel que soit le classement : 0,50 euros/nuit/pers.
- terrains de camping de 3 à 5 étoiles : 0,30 euros/nuit/pers.
- terrains de camping de sans classement à 2 étoiles, aires naturelles de camping, camping à la ferme : 0,20 euros/nuit/pers

--- Monsieur le Président propose que les auberges de jeunesse, gîtes d'étapes et tous les autres hébergements de groupes soient placés dans la deuxième catégorie avec par conséquent une taxe de séjour de 0.50€/nuit/pers.

--- En outre, il est proposé que les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes aux catégories citées ci-dessus se voient appliqués les tarifs de cette même catégorie.

---- Monsieur le Président rappelle que d'autres points ont été abordés lors de cette réunion avec les professionnels du tourisme notamment concernant les exonérations.

Ainsi la loi prévoit une exonération de la taxe de séjour pour les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune, toutefois dans la mesure où cette taxe est instaurée par l'EPCI l'exonération est étendue aux travailleurs occasionnels travaillant sur le territoire de la communauté de communes. Il est donc précisé que les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employé dans la communauté de communes seront exemptées de la taxe de séjour.

--- La possibilité d'exonérer les personnes effectuant des stages avait également été évoquée. Les stagiaires ne pouvant être qualifiés de touristes, il avait été proposé qu'ils ne soient pas redevables de la taxe de séjour. Toutefois d'après le « Guide pratique Taxe de

séjour » édité par la Direction Générale des Collectivités Locales, les stagiaires n'entrent pas dans le champ des personnes exemptées.

--- Monsieur le Président précise que nous avons été informés récemment que le Département de la Drôme avait instauré une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Ainsi les hébergeurs touristiques de la commune de Montfroc devront récupérer une taxe de séjour majorée de 10%. Cette taxe sera collectée par notre Communauté puis reversée au Département.

--- Enfin Monsieur le Président indique que le recensement des hébergeurs touristiques a été adressé pour vérifications auprès des communes concernées. Nous avons eu peu de retours puisque seules les communes de Montfort, Peipin et Chateauneuf Val St Donat nous ont répondu. Aussi il est demandé aux autres communes de faire parvenir les renseignements nécessaires à la Communauté de communes afin de disposer d'un listing actualisé.

--- Monsieur le Président demande à l'assemblée de statuer sur les différentes dispositions présentées ci-dessus concernant les modalités d'application de la taxe de séjour.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **PRECISE** que les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la Communauté de communes seront exemptées de la taxe de séjour,
- **RAPPELLE** que, pour la commune de Montfroc, la taxe de séjour sera majorée de 10% en raison de la taxe additionnelle instaurée par le Département de la Drôme,
- **INDIQUE** que les hébergements de groupe feront l'objet d'une taxe de séjour égale à 0,50 euros/nuit/pers,
- **STIPULE** que les établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes aux catégories d'hébergement définies dans la délibération n°65/2017 en date du 15 Juin 2017 se verront appliqués les tarifs de cette même catégorie.

6. Demande d'ouvertures dominicales des magasins de la zone commerciale de Peipin

--- Monsieur le Président indique aux membres du Conseil communautaire qu'il a été destinataire d'un courrier de la commune de Peipin concernant l'ouverture dominicale des commerces sur cette commune.

--- A ce jour 5 dérogations au principe de repos dominical pouvaient être accordées par le Maire. La loi Macron du 6 Août 2015 offre désormais la possibilité au Maire de délivrer jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an. Toutefois, la décision du Maire ne peut être prise qu'après avis conforme de l'EPCI.

--- Monsieur le Président fait lecture des demandes des établissements concernés et demande aux élus communautaires de statuer.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DONNE** un avis favorable au principe des douze dérogations annuelles au repos dominical.

7. Désignation des délégués au COPIL tourisme espaces valléens

--- Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes fait partie du Pays Sisteronais Buech et a désigné à ce titre deux représentants :

Titulaire : M. Alain COSTE

Suppléant : M. Jean-Noël PASERO

--- Le pays porte également un programme Espaces Valléens et nous demande de désigner également les membres qui intégreront le COPIL Espace Valléen "Terres de Provence, Terres de rencontres".

--- Pour le volet touristique du programme, il convient également de statuer sur la structure et l'interlocuteur concerné pour la Vallée du Jabron.

--- Sur ce dernier point, il est rappelé que le Syndicat d'initiative est un interlocuteur touristique important sur notre territoire. Toutefois, il s'agit d'une association indépendante qui n'a pas de délégation de missions de service public, bien qu'un partenariat existe entre notre EPCI et cette structure. Ainsi il ne sera pas délibéré sur ce point.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DESIGNE** pour représenter la Communauté de Communes au sein du Copil Espaces Vallées les élus suivants :
 - Monsieur Alain COSTE et monsieur Jean-Noël PASERO

8. Questions diverses

La collecte des ordures ménagères et des cartons

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1er janvier 2018, la collecte des ordures ménagères mais aussi des cartons sera assurée par un nouveau prestataire : la société VEOLIA-ALPES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président indique qu'une réunion s'est tenue le 12 décembre dernier à AUBIGNOSC afin de discuter avec VEOLIA des modalités de la mise en œuvre opérationnelle du service.

Lors de cette réunion, il a été décidé de désigner un élu référent dans chaque commune de l'ex-CCLVD en cas de problème.

Monsieur le Président indique aussi qu'une note d'information (pour informer la population du changement de prestataire et des nouveaux jours de collecte) sera très prochainement envoyée aux communes pour affichage en mairie et publication sur les sites internet.

La compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Monsieur le Président indique que Mme CHAIX a assisté, le 29 novembre dernier, à une réunion GEMAPI qui s'est tenue à SERRES. L'agence de l'eau présente à cette réunion, a confirmé que la mise en œuvre opérationnelle de la GEMAPI doit se faire en cohérence avec le bassin versant et qu'à l'avenir les aides financières seront certainement conditionnées à l'échelle du bassin versant et par une structure coordonnée.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les cours d'eau qui traversent le territoire de la CCJLVD ne connaissent pas de limites administratives. En effet, plusieurs d'entre eux sont communs à nos EPCI voisines : la Durance bien sûr, mais aussi :

- le Jabron (Sisteronais Buëch et CCJLVD actuellement géré par le SIPCCRJ)
- le Vançon (Sisteronais Buëch, Provence Alpes Agglomération et CCJLVD)
- le Riou du Jabron (Sisteronais Buëch et CCJLVD)
- le Mardaric (Provence Alpes Agglomération et CCJLVD)

Compte tenu de cet état de fait géographique, il apparaissait plus judicieux de réfléchir à une manière de gérer conjointement cette compétence.

La CCJLVD a donc organisé une réunion le mercredi 6 décembre 2017 à Aubignosc avec le Sisteronais Buëch, Provence Alpes Agglomération, la DDT 04 et 05 et le Syndicat Intercommunal de Protection Colmatage et Correction des Rives du Jabron (SIPCCRJ) afin d'échanger sur le mode de gestion de la compétence GEMAPI sur ces cours d'eau orphelins communs.

Lors de cette réunion, il a été convenu que la CCJLVD envoie un courrier au SMAVD, structure plus opérationnelle pour la gestion de cours d'eau orphelins communs, expliquant que nous nous sommes rencontrés, que nous serions intéressés pour conventionner avec eux pour nos cours d'eau orphelins communs, et que nous souhaiterions les rencontrer lors

d'une prochaine réunion pour en discuter ensemble. Le SMAVD, qui avait annoncé lors de la réunion du 16 novembre à MALLEMORT, qu'il pourrait en effet prendre en charge les cours d'eau orphelins pour les EPCI qui le souhaitent, n'a, à ce jour, pas encore donnée de réponse. Toutefois, un bureau syndical s'est tenu lundi 11 décembre pour discuter de cela. Des précisions devraient donc prochainement être apportées.

Par ailleurs, lors de cette réunion commune le SisteronaisBuèch a indiqué qu'il devrait rester dans le SIPCCRJ. Les EPCI pourront normalement appliquer le principe représentation-substitution. Le nombre de délégué au sein du syndicat restera donc le même. Il conviendra donc seulement pour les EPCI de délibérer pour désigner des délégués communautaires.

Etude préalable au transfert des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la loi NOTRe prévoit le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux EPCI à fiscalité propre de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Dans ce cadre et au vu de l'hétérogénéité des modes de gestion de ces compétences par les différentes communes composant la CCJLVD, la Commission «Eau-Assainissement-GEMAPI», qui s'est réunie le 18 octobre dernier, pensait qu'il serait judicieux de réfléchir dès à présent aux questions liées à ce transfert de compétences.

Monsieur le Président rappelle qu'il a envoyé, en novembre dernier, un courrier à chaque maire de la CCJLVD concernant l'étude préalable au transfert des compétences eau potable et assainissement.

S'il est vrai qu'il existerait peut être une possibilité de maintenir la compétence « eau et assainissement » au niveau communal, il est toutefois important que chaque commune joue le jeu et retourne les données demandées à la CCJLVD. En effet, ces dernières serviront à voir s'il est opportun de réaliser une étude ou non en cas de prise de compétence obligatoire en 2020.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la CCJLVD va aussi rencontrer la SEM ainsi que 2 représentants de la société G2C Environnement le 21 décembre prochain à 10h à SALIGNAC pour avoir une idée du coût estimatif d'une telle étude.

Mise en accessibilité des ERP de la CCJLVD

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'au vu du retour des compétences scolaires et périscolaires les communes peuvent effectuer des demandes de DETR cette fin d'année pour la mise en accessibilité de écoles, garderies, et cantines.

Monsieur le Président rappelle aussi que chaque commune est invitée à venir récupérer les dossiers (papiers et numériques) relatifs à la mise en accessibilité des ERP (diagnostics, Ad'AP de la CCJLVD, dossiers de demande de subventions).